

**CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES  
AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**



1 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec sont dressés selon les principes  
2 comptables généralement reconnus (PCGR) au Canada tel que l'exige la *Loi sur*  
3 *Hydro-Québec*. Ces principes sont édictés par l'Institut Canadien des  
4 Comptables Agréés (ICCA) et sont constitués des conventions ou normes  
5 comptables décrites dans le Manuel de l'ICCA. En vertu des pouvoirs qui leur  
6 sont conférés, le Conseil des normes comptables de l'ICCA de même que le  
7 comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA établissent ces normes à la suite  
8 d'un processus rigoureux comprenant, de façon générale, des consultations  
9 ouvertes au public pour tenir compte des commentaires des parties prenantes.

10 Les états financiers consolidés d'Hydro-Québec tiennent également compte de  
11 certaines méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de l'énergie  
12 qui ont généralement pour effet de modifier le moment où des opérations sont  
13 constatées dans les résultats consolidés et qui donnent lieu à la comptabilisation  
14 d'actifs et de passifs réglementaires. Enfin, les états financiers consolidés  
15 d'Hydro-Québec font l'objet d'un rapport des vérificateurs externes portant sur  
16 leur conformité aux PCGR.

17 Le Transporteur, dans l'établissement du présent dossier, utilise les conventions  
18 d'Hydro-Québec au 31 décembre 2006, lorsque applicables, telles que décrites  
19 dans les notes complémentaires aux états financiers consolidés que l'on retrouve  
20 à l'intérieur du rapport annuel 2006 d'Hydro-Québec.

21 La présente pièce comporte deux sections:

- 22 ➤ **Section 1:** Liste des conventions, méthodes et pratiques comptables déjà  
23 approuvées par la Régie et numéro de la décision afférente.
- 24 ○ Tableau 1: Conventions, méthodes et pratiques comptables  
25 autorisées par la Régie de l'énergie.

- 1 ➤ **Section 2:** Ajouts et modifications aux conventions comptables déjà  
2 acceptées, pour approbation, suite aux modifications apportées par l'ICCA à  
3 son Manuel.
- 4 ○ Tableau 2: Résumé des impacts des nouvelles normes sur les  
5 conventions comptables déjà approuvées par la Régie;
- 6 ○ Annexe 1: Libellé des conventions comptables approuvées par la  
7 Régie qui sont affectées par l'application des nouvelles normes;
- 8 ○ Annexe 2: Illustration de l'application des nouvelles normes pour la  
9 comptabilisation des instruments dérivés utilisés en couverture  
10 (Demande R-3605-2006, HQT-4, Document 2).

**1. CONVENTIONS, MÉTHODES ET PRATIQUES COMPTABLES  
AUTORISÉES PAR LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE**

**Tableau 1: Conventions, méthodes et pratiques comptables autorisées par la Régie de l'énergie**

<b>Conventions, méthodes et pratiques comptables</b>	<b>Décision</b>	<b>Description</b>
Dette à long terme	D-2002-95	Annexe 1, Section 1.1
Frais de développement reportés	D-2002-95	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Frais reportés - Mesures de réduction et de renouvellement de l'effectif	D-2002-95	s.o.
Immobilisations	D-2002-95	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt	D-2002-95	Annexe 1, Section 1.3
Matériaux, combustible et fournitures	D-2002-95	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Projets majeurs abandonnés ou reportés	D-2002-95	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Remboursement gouvernemental relatif au verglas de 1998	D-2002-95	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Contributions visées par l'appendice J des Tarifs et conditions	D-2003-12 D-2003-214	Hqt-4, Doc. 1
Programme global de sécurisation du réseau de transport	D-2004-175	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Actifs incorporels	D-2005-50	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Conversion de devises et instruments financiers – swaps de devises	D-2005-50	Annexe 1, Section 1.2
Dépréciation d'actifs à long terme	D-2005-50	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Obligations liées à la mise hors service d'immobilisations	D-2005-50	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Relations de couvertures	D-2005-50	Annexe 1, Section 1.4
Sortie d'actif à long terme et abandon d'activités	D-2005-50	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Contributions reçues pour des projets de déplacement ou de modification de certains actifs du réseau de transport	D-2006-76 D-2006-76R	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2
Compte d'écart des revenus des services de transport de point à point	D-2007-08	Voir modalités proposées à la pièce HQT-4, Doc. 3
Contrat de location – comment déterminer si un accord est assorti d'un contrat de location	D-2007-08	R-3605-2006, HQT-4, Doc. 2

## **2. AJOUTS ET MODIFICATIONS AUX CONVENTIONS COMPTABLES**

### **Instruments financiers et relations de couverture**

1 Le 1er janvier 2007, Hydro-Québec a adopté les recommandations du chapitre  
2 3855 du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés (ICCA)*,  
3 «Instruments financiers – comptabilisation et évaluation», qui présente les  
4 exigences relatives à la comptabilisation et à l'évaluation des instruments  
5 financiers, et du chapitre 3865, « Couvertures », qui fait suite aux  
6 recommandations de la "Note d'orientation concernant la comptabilité NOC-13 -  
7 Relations de couvertures" (NOC-13) quant aux conditions d'application de la  
8 comptabilité de couverture, notamment en ce qui a trait à la désignation des  
9 relations de couverture, en plus de préciser la manière d'appliquer la comptabilité  
10 de couverture et les informations à fournir dans ce contexte.

11 L'ICCA met également fin, avec effet rétroactif, aux règles transitoires de la  
12 NOC-13 qui permettaient le report des gains/pertes sur les instruments financiers  
13 utilisés dans des relations de couverture fermées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 qui ne  
14 rencontraient pas les critères d'admissibilité à la comptabilité de couverture.

15 Elle a aussi adopté les recommandations du chapitre 3861, « Instruments  
16 financiers – informations à fournir et présentation », et du chapitre 1530,  
17 « Résultat étendu ». Ce chapitre établit des normes d'information et de  
18 présentation concernant le résultat étendu, qui comprend le bénéfice net ainsi  
19 que les variations des gains/pertes reportés sur certains éléments désignés  
20 comme couvertures. Le résultat étendu et ses composantes doivent être  
21 présentés dans un état financier ayant la même importance que les autres états  
22 financiers.

## **Effets de l'implantation des nouvelles normes**

1 L'implantation de ces recommandations a pour effet de modifier certaines  
2 normes comptables déjà approuvées par la Régie, qui sont présentées à titre de  
3 référence dans les sections respectives 1.1 à 1.4 de l'annexe 1:

- 4           ➤ Dette à long terme ;
- 5           ➤ Conversion de devises et instruments dérivés – swaps de devises ;
- 6           ➤ Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêt ;
- 7           ➤ Relations de couvertures.

8 Les faits saillants concernant l'implantation des nouvelles normes, au 1<sup>er</sup> janvier  
9 2007, se résument aux éléments suivants :

### **Chapitre 3855, Instruments financiers – comptabilisation et évaluation**

- 12           • Tous les instruments financiers doivent être présentés dans les  
13 états financiers.
- 14           • La juste valeur est la mesure la plus pertinente. Cependant la  
15 présentation au coût ou à la juste valeur dépend du classement  
16 dans les catégories prescrites. Par exemple, la dette à long  
17 terme doit être présentée au coût alors que tous les instruments  
18 dérivés doivent être présentés à leur juste valeur.

### **Chapitre 3865, Couvertures**

- 20           • Des règles spéciales de comptabilisation peuvent s'appliquer  
21 quand des instruments financiers sont désignés comme des  
22 éléments constitutifs d'une relation de couverture.

1           **Chapitre 1530, Résultat étendu**

- 2                   • Le résultat étendu regroupe le Bénéfice net et les Autres  
3                   éléments du résultat étendu. La principale constituante des  
4                   Autres éléments du résultat étendu est la variation de la juste  
5                   valeur d'instruments dérivés désignés en couvertures, qui sera  
6                   constatée à l'état des résultats contre la variation en sens  
7                   inverse de l'élément couvert pour fins d'appariement. En fait, il  
8                   s'agit d'éléments connus qui vont influencer les résultats dans le  
9                   futur; par exemple, un gain de change reporté sur un swap  
10                  (instrument de couverture) sera présenté dans les Autres  
11                  éléments du résultat étendu jusqu'à l'exercice financier ultérieur  
12                  où la vente (élément couvert) se réalisera. Le gain de change  
13                  sera alors constaté à l'état des résultats.

14           **Abolition des règles transitoires de la NOC-13 (règles en place au**  
15           **1<sup>er</sup> janvier 2004)**

- 16                   • Les règles transitoires permettaient le report de gains/pertes sur  
17                   instruments financiers utilisés dans des relations de couverture  
18                   fermées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2004 qui ne rencontraient pas les  
19                   critères d'admissibilité à la couverture.

1 **Tableau 2 : Résumé des impacts des nouvelles normes sur les normes déjà**  
 2 **approuvées par la Régie**  
 3

<b>Normes modifiées (voir annexe 1)</b>	<b>Avant</b>	<b>Après</b>	<b>Impact sur les résultats</b>
<b>Dette à long terme</b>	Dette à la valeur nominale  Escomptes, primes et frais d'émission présentés dans les frais ou crédits reportés et amortis selon la <i>méthode linéaire</i> .	Dette au coût après amortissement, i.e. au coût incluant les escomptes, primes et frais d'émission amortis selon la <i>méthode du taux d'intérêt effectif</i> .	Impact se limite à la reconnaissance dans le temps des escomptes, primes et frais d'émission, dont l'effet est nul sur la durée de vie des titres.
<b>Instruments dérivés – swaps de devises</b>	Instruments dérivés au coût = zéro sauf pour : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Intérêts courus</li> <li>• Effet change des swaps de devises</li> <li>• Juste valeur des swaps monétisés</li> <li>• Juste valeur des dérivés non utilisés en couverture</li> </ul>	Comptabilisation de tous les dérivés à la juste valeur (JV) avec impact aux résultats(*).  (*): Avec effet compensatoire ou report étant donné que la quasi-totalité des dérivés sont en couverture (voir «Relations de couverture»).	Pour les dérivés non utilisés en couverture  ⇒ Aucun impact  Pour les dérivés utilisés en couverture  ⇒ Voir «Relations de couverture»
<b>Instruments dérivés – swaps de taux d'intérêts</b>			
<b>Relations de couverture (voir Annexe 2)</b>	Les normes portent uniquement sur les conditions permettant l'application de la comptabilité de couverture.	Idem + les normes portent également sur la comptabilisation.  Couverture de juste valeur: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument dérivé à la JV</li> <li>• Élément couvert à la JV</li> <li>• Effet de la couverture : variations inverses de la JV de l'instrument dérivé et de l'élément couvert</li> </ul> Couverture de flux de trésorerie: <ul style="list-style-type: none"> <li>• Instrument dérivé à la JV</li> <li>• Variations de la JV reportées dans l'état du résultat étendu</li> </ul>	Impact quant à la reconnaissance de l'inefficacité <sup>(1)</sup> dans le temps qui se somme à zéro <sup>(2)</sup> sur la durée de vie de la couverture.  Effet nul si efficacité = 100%  Effet nul si efficacité = 100%  <small>(1) Pour les couvertures des ventes : comptabilisation sous la rubrique «Produits». Pour les couvertures des dettes : comptabilisation sous la rubrique «Frais financiers». (2) Tenant compte de l'inefficacité cumulée des couvertures au 1<sup>er</sup> janvier 2007.</small>

1 Les nouvelles normes ne modifient pas les critères qu'il faut respecter pour  
2 bénéficier du traitement de couverture, tels qu'ils étaient dictés dans la NOC-13  
3 implantée en 2004. Toutefois, selon les nouvelles normes, l'inefficacité<sup>1</sup> dans  
4 une relation de couverture doit être constatée dans les résultats au fur et à  
5 mesure qu'elle est évaluée. Par rapport aux anciennes normes, il existe donc  
6 une différence dans la reconnaissance dans le temps de l'inefficacité des  
7 relations de couverture; cette différence se somme à zéro sur la durée de la  
8 relation. Toutefois, la très grande majorité des relations de couverture existantes,  
9 de même que la plupart des nouvelles relations de couverture, sont considérées  
10 parfaitement efficaces.

11 Concrètement, tel que résumé au tableau 2 (voir aussi l'illustration à l'annexe 2),  
12 les changements imposés par les nouvelles normes sur les instruments  
13 financiers ont ultimement peu d'impact sur le coût de la dette réglementaire.  
14 D'une part, en l'absence d'inefficacité dans les relations de couverture, il n'y a  
15 aucun impact puisque l'effet net sur les résultats est le même qu'avec les règles  
16 de comptabilisation actuelles. D'autre part, si une relation n'est pas parfaitement  
17 efficace, l'impact par rapport aux normes actuelles se résume à la  
18 reconnaissance de l'inefficacité dans le temps qui se sommera à zéro sur la  
19 durée de vie d'une couverture.

20 Les dispositions transitoires, publiées le 15 décembre 2006, exigent que les états  
21 financiers reflètent, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007, l'effet des nouvelles normes  
22 comme si elles avaient toujours été en vigueur. Ainsi, elles abolissent les règles  
23 transitoires relatives à l'implantation prospective de la « NOC-13 » de 2004 quant  
24 aux conditions d'application de la comptabilité de couverture. L'adoption des  
25 nouvelles conventions comptables a donc eu pour effet, en date du 1<sup>er</sup> janvier  
26 2007, d'augmenter les Bénéfices non répartis (BNR).

---

<sup>1</sup> L'inefficacité existe lorsque les variations de valeur de l'élément couvert et de l'élément de couverture ne s'annulent pas parfaitement.

1 L'augmentation des BNR est essentiellement attribuable aux éléments suivants:

2 a) Dette à long terme

3 • Le passage de la méthode linéaire à la méthode du taux  
4 d'intérêt effectif pour l'amortissement des escomptes, primes et  
5 frais d'émission a eu pour effet d'augmenter les BNR d'environ  
6 11 M\$.

7 b) Relations de couverture

8 • L'abolition des règles transitoires liées à l'application de la  
9 NOC-13 du Manuel de l'ICCA a entraîné une augmentation  
10 totale des BNR de l'ordre de 296 M\$ dont environ 193 M\$ sont  
11 attribuables aux frais financiers.

12 • La comptabilisation des relations de couverture de la dette à  
13 long terme existantes au 1<sup>er</sup> janvier 2007 a eu pour effet  
14 d'augmenter les BNR d'un montant de l'ordre de 18 M\$,  
15 principalement expliqué par l'inefficacité cumulée.

16 Finalement, en fonction des normes comptables, il n'est pas permis de dissocier  
17 un instrument de couverture en partie, par exemple de séparer les intérêts du  
18 capital, ce qui était fait auparavant pour les intérêts sur les dettes. Ainsi, les  
19 dettes désignées en couverture des ventes doivent dorénavant comprendre  
20 autant les intérêts que le capital. Les gains et pertes de change sur les intérêts  
21 de ces dettes sont donc présentés sous la rubrique Produits – ventes d'électricité  
22 (appariement avec l'élément couvert).



## **ANNEXES**

1 **Annexe 1 : Conventions comptables déjà approuvées par la Régie qui sont**  
2 **affectées par les nouvelles normes**

3 Les paragraphes qui suivent présentent, à titre de référence, le texte initialement  
4 approuvé avant modifications des conventions qui sont affectées par les  
5 nouvelles normes.

**1.1 Dette à long terme**

6 La dette à long terme est comptabilisée à sa valeur nominale, à l'exception des  
7 obligations à coupon zéro ou à escompte/prime considérable qui sont présentées  
8 à leur valeur escomptée. Les escomptes, primes et frais d'émission sont  
9 reportés et amortis de façon linéaire sur la durée des emprunts. L'amortissement  
10 de l'escompte/prime considérable est effectué selon la méthode de l'intérêt réel.

**1.2 Conversion de devises et instruments dérivés - swaps de devises**

11 Les produits et charges résultant d'opérations conclues en devises sont convertis  
12 en dollars canadiens aux cours en vigueur lors des opérations. Les éléments  
13 monétaires de l'actif et du passif sont convertis aux cours de clôture à la date du  
14 bilan. Les éléments non monétaires sont convertis aux cours en vigueur lors des  
15 opérations.

16 Les gains ou pertes de change résultant de la conversion des éléments  
17 monétaires à court terme sont inclus dans les résultats. Les gains ou pertes de  
18 change résultant de la conversion des éléments monétaires à long terme,  
19 incluant les swaps de devises, sont inclus dans les résultats à moins qu'ils ne  
20 soient reliés à des éléments de passif couvrant les ventes en dollars américains,  
21 auquel cas ils sont reportés à l'année de réalisation de ces ventes.

### **1.3 Instruments dérivés - swaps de taux d'intérêt**

1 Les échanges d'intérêt comptabilisés à titre de couverture, qui découlent de  
2 swaps utilisés pour modifier à long terme l'exposition au risque de taux d'intérêt,  
3 sont rapprochés de la charge d'intérêt relative aux emprunts auxquels ils se  
4 rattachent.

### **1.4 Relations de couverture**

5 Hydro-Québec applique les recommandations de la note d'orientation concernant  
6 la comptabilité intitulée "Relations de couverture" (NOC-13) qui établit les  
7 conditions d'application de la comptabilité de couverture. Elle traite de  
8 l'identification, de la désignation, de la documentation et de l'efficacité des  
9 relations de couverture ainsi que de la cessation de la comptabilité de  
10 couverture.

11 Les instruments financiers dérivés ne répondant pas aux conditions  
12 d'admissibilité à la comptabilité de couverture exposées dans la NOC-13 sont  
13 constatés dans le bilan à la juste valeur et les variations de juste valeur sont  
14 constatées aux résultats.

15 Les relations de couverture ayant cessé d'être admissibles à la comptabilité de  
16 couverture ont été comptabilisées en conformité avec les dispositions transitoires  
17 prévues. La différence entre la valeur comptable et la juste valeur des  
18 instruments dérivés faisant l'objet de ces relations de couverture, a été reportée  
19 et sera constatée dans les résultats de la même période que les gains, pertes,  
20 revenus et charges connexes liées à l'élément couvert à l'origine.

**Annexe 2**  
**Illustration de l'application des nouvelles normes pour la comptabilisation**  
**des instruments dérivés utilisés en couverture<sup>1</sup>**

Avant		Après		
Bilan	Résultats	Bilan	Résultat étendu	Résultats

**Swap de devise Fixe US –Var CAD : relation de couverture de juste valeur**

<b>DETTE</b>	Au coût + réévaluation au taux de change courant	Variation du taux de change	- coupon à taux fixe \$US	Réévaluation à la JV <sup>2</sup>		Variation de la JV	- coupon à taux fixe \$US
<b>SWAP</b>	Au coût = 0 + réévaluation au taux de change courant	Variation du taux de change	+ coupon à taux fixe \$US - coupon à taux variable \$CAD	Réévaluation à la JV		Variation de la JV	+ coupon à taux fixe \$US - coupon à taux variable \$CAD
<b>NET</b>	Compensation parfaite	Compensation parfaite	- coupon à taux variable \$CAD	Compensation parfaite si absence d'inefficacité		Compensation parfaite si absence d'inefficacité	- coupon à taux variable \$CAD

**Swap de taux d'intérêt Var CAD–Fixe CAD : relation de couverture de flux de trésorerie**

<b>DETTE</b>	Au coût		- coupon à taux variable CAD	Au coût			- coupon à taux variable CAD
<b>SWAP</b>	Au coût = 0		+ coupon à taux variable CAD - coupon à taux fixe CAD	Réévaluation à la JV		Variation de la JV	+ coupon à taux variable CAD - coupon à taux fixe CAD
					Portion efficace de la variation de JV du swap ←	Reclassement de la variation de la JV au résultat étendu <sup>3</sup>	
<b>NET</b>			- coupon à taux fixe CAD	Compensation parfaite si absence d'inefficacité		Compensation parfaite si absence d'inefficacité	- coupon à taux fixe CAD

<sup>1</sup> Demande R-3605-2006, HQT-4, Document 2.

<sup>2</sup> : Ajustement nécessaire dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la juste valeur (JV) pour la portion attribuable au risque couvert seulement.

<sup>3</sup> : Reclassement dû à l'application de la comptabilité de couverture et correspondant à la portion efficace de la variation de la juste valeur (JV) du swap.